



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Procès-verbal n°4

(Mise en ligne le 09/01/2023)

Réunion du : Lundi 09 Janvier 2023

Membres Présents : MM. Julien LECOEUR – Stéphane RICHARD – Mathias SUCH – Evelyne ASSELINEAU – Stéphane BELMONTE

Assiste à la réunion : Mme SANTIGLI Nathalie

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DE LA COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions de la Commission Technique / Pôle Football d'Animation ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance devant la Commission Générale d'Appel du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **50 Euros**.

VOEUX

La Commission Football Animation ainsi que la Commission Technique présentent

A Mesdames et Messieurs les Présidents, Dirigeants, Entraîneurs et Joueurs de l'ensemble des Clubs du District de Provence

Tous leurs meilleurs VOEUX de Bonne et Heureuse Année 2023

SECTION U10 à U13

Informations Importantes

- *Rappel*

Toute communication concernant l'organisation administrative du Football Animation doit être adressée à l'adresse mail suivante :

footanimation@provence.fff.fr

- *Planification phase 2*

Désormais, **plus aucune demande d'équipes supplémentaires ou de changement de niveau sur la Phase 2** ne sera prise en compte. Les groupes étant constitués ils sont actuellement en Commission des Terrains pour l'attribution par équipe des terrains ainsi que pour la numérotation.

Nous vous rappelons que la Phase 2 débutera **le 04 Février 2023**

- *Envoi des Feuilles de matches*

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches dans les catégories U10 à U13 en incombe **au club recevant**, les feuilles originales doivent obligatoirement être retournées au District **dans les 8 jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre** (Article 23 Alinéa 6 des Règlements Sportifs du District de Provence) pour les Compétitions (Phase 1 et 2) sous peine d'une amende de 40 Euros.

Les envois par mail ne seront pas traités tant la qualité de l'image est altérée à l'impression.

Festival Foot U13 Saison 2022/2023

Le tirage au sort du 2ème Tour par secteur géographique (entrée des équipes Critérium) aura lieu le **Jeudi 19 Janvier à 14H30** dans les bureaux du Football Animation, les clubs sont conviés pour participer à ce tirage

Les rencontres se disputeront le **Samedi 28 Janvier 2023**



SECTION DEBUTANTS

Informations Importantes

- Rappel

Après la parution des convocations pour les plateaux U6 à U9, seuls les Forfaits seront pris en compte au plus tard le Mercredi soir depuis les boîtes officielles des clubs au-delà une amende financière de 30 euros sera appliquée.

TRESORERIE

- Clubs à créditer de 30 Euros

Plateaux U6 / U7 du 26 Novembre 2022

Groupe	Club	Commentaire	A Créditer
A	NORD OLYMPIQUE	1 équipe (U7)	30€

Plateaux Féminin du 26 Novembre 2022

à LA CIOTAT	ASM ST LOUP 10EME ARROND	1 équipe	30€
-------------	--------------------------	----------	-----

Plateaux U8 / U9 du 03 Décembre 2022

Groupe	Club	Commentaire	A Créditer
O	US VELAUX	2 équipes (U8)	60€
L	US VELAUX	2 équipes (U9)	60€

La Responsable de la Commission Technique

Julie ALFONSI